



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH
Direction des Relations et des Ressources
Humaines
BPID
Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS
Téléphone
01 57 02 62 36
01 57 02 62 35
Fax
01 57 02 62 40
Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 septembre 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

-Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,
-Mesdames et Messieurs les directeurs
des CIO

S/C de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et- Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

Circulaire n° 2017-072

Objet : Mobilité des personnels de direction – rentrée 2018

1) Mouvement général

2) Recrutement dans les établissements Rep+, les Erea et les ERPD

**Référence : Note de service ministérielle n° 2017-139 du 23 août 2017 parue au
BO n° 27 du 24 août 2017 [MENG1721099N](#)**

P.J. : Annexe 1 – Calendrier des opérations de mobilité,

Annexe 2 – Bilan de la mobilité 2017,

Annexe D - dossier de candidature dans un collège Rep+, un Erea ou un ERPD.

Cette circulaire concerne les demandes de mutation présentées par :

- les personnels de direction occupant un poste en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un poste de directeur d'Erea, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un poste de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2018 ;
- les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, demandant leur réintégration ;
- les personnels de direction souhaitant une affectation dans un collège Rep+, un Erea ou un ERPD.
-

Vous trouverez en annexe 2 le bilan de la mobilité 2017, des personnels de direction de l'académie.



I. DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité que le dossier de mutation leur sera remis, sur demande, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont ils relèvent à partir du **lundi 18 septembre** et jusqu'au **lundi 2 octobre 2017**.

Les demandes de mutation, concernant le mouvement général, seront saisies par internet sur le site www.education.gouv.fr

Le serveur, sur lequel figurera également la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants, sera ouvert du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit.

Il est précisé que la liste des postes sera accessible après identification du candidat à l'aide de son NUMEN.

A la clôture de la période de saisie des vœux, **les personnels concernés devront se connecter à nouveau entre le mardi 31 octobre et le lundi 6 novembre 2017 à minuit, pour éditer la confirmation de leur demande de mutation** au titre de la rentrée 2018. Cette confirmation comporte 3 pages qui devront obligatoirement être complétées et signées par le candidat.

ATTENTION : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

Les candidats **devront ensuite adresser** leur dossier de mobilité à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, **au plus tard le mardi 7 novembre 2017**, accompagné de toutes les pièces du dossier :

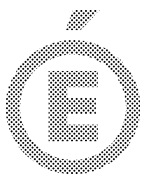
- confirmation de demande de mobilité signée (3 pages) :
 - situation professionnelle et vœux de mobilité ;
 - situation personnelle (à remplir obligatoirement) ;
 - CV type en ligne sur <http://www.education.gouv.fr>
- copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel ;
- fiche « évaluation prospective » (annexe 1) ;
- fiche relative aux lettres codes (annexe 2) ;
- fiche de renseignements sur le poste rédigée par vos soins (annexe 3) ;
- pièces justificatives le cas échéant.

Les personnels de direction qui souhaiteraient procéder ultérieurement à **une extension de leurs vœux initiaux** pour augmenter leur chance d'obtenir une mutation, devront obligatoirement transmettre leur demande par la voie hiérarchique, à l'aide de la fiche spécifique (annexe 4) figurant dans le dossier.

Celles-ci devront parvenir à l'administration centrale au plus tard :

- **le vendredi 16 février 2018 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement,**
- **le mardi 24 avril 2018 pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement.**

Au-delà de ces dates, les demandes ne pourront être prises en compte, sauf cas particulier exceptionnel, dûment justifié.



Le nombre de vœux d'extension autorisés est fixé à 5 au maximum pour chacune des 2 périodes. La typologie de ces vœux devra obligatoirement correspondre à celle des vœux saisis sur internet (établissement, commune, groupe de communes, département, académie et France) en indiquant l'emploi et les catégories souhaités (sauf pour les vœux portant sur un établissement précis) et en précisant si le poste doit être logé.

Les demandes de mutation de personnels touchés **par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements seraient déclassés** et qui bénéficieraient de la clause dite de « sauvegarde » feront l'objet d'un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'aucun refus de poste ne sera accepté pour la rentrée 2018, sauf cas particulier grave, à partir du moment où le poste proposé correspondra aux vœux exprimés.

II. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE RECRUTEMENT DANS LES COLLÈGES REP+, LES Erea ET LES ERPD

❶ Les collèges Rep+

L'affectation des personnels de direction dans ces établissements donne lieu à un recrutement sur profil, basé sur le volontariat, distinct du mouvement général.

Le dossier spécifique (annexe D), joint à cette circulaire, devra être complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un curriculum vitae, en ligne sur le site <http://www.education.gouv.fr/> (rubriques : « Concours, emplois et carrières » / « Les personnels de direction » / « Mobilité »).

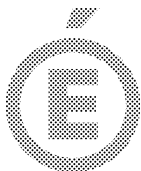
Le nombre de vœux dans un établissement Rep+ est fixé à six. Ils doivent porter sur des établissements précis, mais peuvent être situés dans plusieurs académies différentes.

Dans le cas où les vœux portent sur des postes de chef d'établissement et sur des postes de chef d'établissement adjoint, deux dossiers spécifiques distincts doivent être établis.

La mobilité des personnels de direction en fonction dans un établissement Rep+ ne pourra être envisagée qu'au terme de plusieurs années d'exercice dans leur poste, une durée de 5 ans constituant l'optimum pour l'établissement. Il est également souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

❷ Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (écoles régionales du premier degré)

L'affectation des personnels de direction dans les Erea et ERPD donnera également lieu à un recrutement sur profil, distinct du mouvement général. Pour candidater, les personnels de direction doivent être **titulaires du DDEEAS** (diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée).



Le dossier spécifique (annexe D), joint à cette circulaire, devra être complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel, d'un curriculum vitae, en ligne sur le site <http://www.education.gouv.fr/> (rubriques : « Concours, emplois et carrières » / « Les personnels de direction » / « Mobilité ») et de la copie du « DDEAS ».

4

Une réunion d'information à destination des personnels de direction souhaitant formuler des vœux dans le cadre des opérations de mobilité sera organisée le jeudi 5 octobre 2017, à 17 H à l'UPEC – Faculté de droit – 83/85 avenue du Général de Gaulle (amphithéâtre A1) à Créteil.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE